

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1873 PMGT
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.9

Objet : interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur certaines voies de l'espace public

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-2°,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code général des Débits de Boissons et notamment les articles L 65, L 76, L 80 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant que les désordres consécutifs à la consommation d'alcool ont été constatés et que la présence de bouteilles cassées représente un réel danger pour les usagers,

Considérant qu'il y a lieu par nécessité du respect des libertés fondamentales et dans un souci de préservation de l'ordre, de la sûreté et de la sécurité, d'interdire la consommation de boissons alcoolisées,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident,

Considérant les doléances renouvelées des riverains, des interventions multiples des forces de l'ordre,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur le territoire,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté 2025-1864 sont abrogées.

Article 2 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite de 11 heures à 22 heures du 27/07/2026 au 31/12/2026 sur certaines voies publiques de la commune de LONGUENESSE, à savoir :

- **Périmètre 1 :** route de Wisques, place du Général de Gaulle, rue Gaston Brogniart, rue de la Paix, allée Léon Duchaussoy, allée Elise Bultel, chemin des berceaux.
- **Périmètre 2 :** rue du Docteur Alexandre, rue Eugène Delacroix, rue Auguste Renoir, Rue Brueghel, rue Ingres, impasse des Magdeleines, avenue Guy Mollet et Impasse Guy Mollet.
- **Périmètre 3 :** route de Blendecques, avenue des Frais Fonds, allée Gustave Flaubert, chemin de la Malassise, chemin du Fonds Cailloux, avenue Descartes, allée des Bruyères
- **Également sur les aires de jeux pour enfants :** rue des Rietz, parc de l'hôtel de ville, impasse Lavoisier, rue Michelet, avenue Baudelaire, avenue Courbet, jardin des sens Média'Tour route de Wisques.
- **Ainsi qu'à moins de 50 mètres des établissements scolaires :** école du Centre allée Elise Bultel, école Pasteur rue du Maréchal Leclerc, école Blériot rue Louis Blériot, école Blum rue Brueghel, école Sand rue Gabrielle Colette, école Verlaine rue Paul Verlaine, collège et lycée Blaise Pascal rue Blaise Pascal.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Lieux de manifestations locales où la consommation a été autorisée
- Les terrasses des établissements autorisés à vendre de l'alcool

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, les policiers municipaux et tout agent chargé de l'autorité, chacun en ce qui le concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, le 27 juillet 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 27/07/2026